



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le quatre avril deux mille vingt-cinq pour une réunion le dix avril deux mille vingt-cinq

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 11 février 2025 et 12 mars 2025
- Approbation du Compte financier unique 2024 de la commune
- Approbation du Compte financier unique 2024 de la Caisse des Ecoles
- Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025
- Taxes directes locales : vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Primitif 2025 – Section fonctionnement et section investissement
- Versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes des Vallées du Clain dans le cadre du programme de voirie 2025 et durée d'amortissement de ce fonds de concours
- Demande de subvention pour les travaux sur la RD741 : produit des amendes de police
- Cession à l'Euro symbolique du chemin piétonnier entre la promenade des Marronniers et l'impasse des Lauriers
- Cession à l'Euro symbolique de la parcelle communale AD20
- Cession à l'Euro symbolique d'une parcelle communale située à l'angle du chemin Grand Maison et de la rue Nationale (RD741)
- Redevance d'occupation du domaine public 2025
- Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire des écoles
- Remboursement location salle polyvalente
- Changement des horaires de l'Agence postale communale
- Questions diverses

***Procès-verbal du Conseil municipal
du 10 avril 2025***

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de :

Mme BOUTILLET Michèle, maire

***Présents : M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie,
Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique,
Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie,
M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie***

***Pouvoirs : Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme GUDE Corinne
M. DELOUME Michel pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique
M. GIRET Xavier pouvoir à M. PENNETEAU Luc***

Secrétaire de séance : Mme GUITTON Marie

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal des 11 février 2025 et 12 mars 2025

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil du 11 février 2025 et du 12 mars 2025.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prevision budgétaire totale	A	588 666,52	1 408 256,30	1 996 922,82
	Recettes réalisées (1)	B	417 755,01	1 402 041,14	1 819 796,15
	Restes à réaliser	C	50 855,57	0,00	50 855,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 027 535,49	1 408 256,30	2 435 791,79
	Dépenses réalisées (1)	E	302 507,79	1 206 616,03	1 509 123,82
	Restes à réaliser	F	99 083,19	0,00	99 083,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	115 247,22	195 425,11	310 672,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	438 868,97	0,00	438 868,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	554 116,19	195 425,11	749 541,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-48 227,62	0,00	-48 227,62
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	505 888,57	195 425,11	701 313,68

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 17 VOIX (présents et procurations), Mme la MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique de la commune de LA VILLEU DU CLAIN

- DONNE pouvoir à Mme la MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Caisse des Ecoles de LA VILLEDIEU DU CLAIN ;

Vu le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles de LA VILLEDIEU DU CLAIN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et

produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

CE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN - CE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	7 276,00	7 276,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	7 276,00	7 276,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	13 339,25	13 339,25
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	8 267,29	8 267,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-991,29	-991,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	6 063,25	6 063,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	5 071,96	5 071,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	5 071,96	5 071,96

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,
A la majorité des suffrages exprimés, 17 VOIX (présents et procurations), Mme la MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique de la Caisse des Ecoles de LA VILLEU DU CLAIN
- DONNE pouvoir à Mme la MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) 2024 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 195 425.11 €, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter :

- 195 425.11 € en section d'investissement au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

Vote du Budget primitif 2025 - Commune

MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

BP 2025

Détail du fonctionnement - Dépenses

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	416 998,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	211 872,00
6042 - Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	70 000,00
60611 - Eau et assainissement	22 000,00
60612 - Energie - Electricité	57 000,00
60622 - Carburants	5 000,00
60623 - Alimentation	2 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	20 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	12 000,00
60633 - Fournitures de voirie	1 000,00
60636 - Habillement et vêtements de travail	1 500,00
6064 - Fournitures administratives	2 500,00
6065 - Livres, disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque)	4 000,00
6067 - Fournitures scolaires	6 872,00
6068 - Autres matières et fournitures	8 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	165 640,00
611 - Contrats de prestations de services	14 500,00
61351 - Matériel roulant	600,00
61358 - Autres	7 000,00
615221 - Bâtiments publics	21 250,00
615228 - Autres bâtiments	11 250,00
615231 - Voiries	500,00
615232 - Réseaux	1 500,00
61551 - Matériel roulant	5 500,00
61558 - Autres biens mobiliers	3 000,00
6156 - Maintenance	27 500,00
6161 - Multirisques	10 190,00
6168 - Autres	26 400,00
617 - Etudes et recherches	30 000,00
6182 - Documentation générale et technique	750,00
6184 - Versements à des organismes de formation	5 700,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	33 986,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	1 000,00
6228 - Divers	350,00
6231 - Annonces et insertions	500,00
6232 - Fêtes et cérémonies	15 000,00
6236 - Catalogues et imprimés	600,00
6237 - Publications	2 900,00
6238 - Divers	936,00

6251 - Voyages, déplacements et missions	1 200,00
6261 - Frais d'affranchissement	1 000,00
6262 - Frais de télécommunications	6 600,00
627 - Services bancaires et assimilés	100,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 200,00
62878 - A des tiers	1 000,00
6288 - Autres	600,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 500,00
63512 - Taxes foncières	5 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	653 779,15
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	90 000,00
6218 - Autre personnel extérieur	90 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 227,65
6332 - Cotisations versées au FNAL	343,46
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	7 853,89
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	1 030,30
64 - CHARGES DE PERSONNEL	554 551,50
64111 - Rémunération principale	329 703,42
64112 - Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	2 876,32
64113 - NBI	3 626,11
64118 - Autres indemnités	45 774,28
6451 - Cotisations à l'URSSAF	61 478,27
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	102 060,84
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	6 032,26
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 500,00
6488 - Autres	1 500,00
014 - Atténuations de produits	73 055,00
739221 - FNGIR	73 055,00
65 - Autres charges de gestion courante	133 339,74
65138 - Autres secours	1 000,00
65311 - Indemnités de fonction	50 821,20
65313 - Cotisations de retraite	2 133,84
65315 - Formation	200,00
653172 - Cotis. fonds financement alloc. fin de mandat	120,00
6541 - Créances admises en non-valeur	1 500,00
6553 - Service d'incendie	27 796,70
65568 - Autres contributions	14 328,00
657363 - CCAS/CIAS	2 000,00
65748 - Autres personnes de droit privé	31 980,00
65811 - Droits d'utilisation – informatique en nuage	450,00
65818 - Autres	1 000,00
65888 - Autres	10,00
66 - Charges financières	8 192,41
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	7 892,41
6618 - Intérêts des autres dettes	300,00
67 - Charges spécifiques	400,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00

68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	500,00
6817 - Dot.aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	500,00
Total dépenses réelles	1 286 264,30
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
023 - Virement à la sect. d'investissement	170 942,92
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 527,70
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	3 527,70
Total dépenses d'ordre	174 470,62
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
Total dépenses de fonctionnement	1 460 734,92

MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

BP 2025

Détail du fonctionnement - Recettes

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	128 132,17
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	1 500,00
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	60,00
70388 - Autres redevances et recettes diverses	1 600,00
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	63 027,29
706888 - Autres	14 500,00
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	550,00
70876 - par le GFP de rattachement	37 000,00
70878 - par des tiers	9 894,88
73 - Impôts et taxes	89 454,69
73211 - Attribution de compensation	41 032,00
732221 - Fonds de péréquation ressources comm.&intercomm.	18 967,00
73223 - Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	29 455,69
731 - Impositions directes	714 363,00
73111 - Impôts directs locaux	713 903,00
73118 - Autres contributions directes	460,00
74 - Dotations et participations	486 113,64
74111 - Dotation forfaitaire des communes	155 336,00
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	205 042,00
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	54 591,00
742 - Dotations aux élus locaux	293,00
744 - FCTVA	2 094,64

74718 - Autres	500,00
7478222 - Caisses d'allocations familiales	14 000,00
74833 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	1 167,00
74836 - Attrib. fonds départ. de péréquation de la TP	28 590,00
74888 - Autres	24 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	31 200,00
752 - Revenus des immeubles	30 200,00
75888 - Autres	1 000,00
76 - Produits financiers	50,00
761 - Produits de participations	50,00
013 - Atténuations de charges	1 392,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	700,00
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	692,00
Total recettes réelles	1 450 705,50
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	10 029,42
722 - Immobilisations corporelles	10 029,42
Total recettes d'ordre	10 029,42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	1 460 734,92

MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

BP 2025

Vue d'ensemble de l'investissement

	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	32 408,28	847,25	33 255,53
20 - Immobilisations incorporelles	1 151,90	2 040,00	3 191,90
204 - Subventions d'équipement versées	8 208,09		8 208,09
21 - Immobilisations corporelles	94 569,44	96 195,94	190 765,38
Total dépenses réelles hors opérations	136 337,71	99 083,19	235 420,90
113 - MISE AUX NORMES CUISINE-CANTINE SCOLAIRE	888,00		888,00
115 - SECURISATION DE L'ENTREE SUD-RD 741	65 472,00		65 472,00
116 - REAMENAGEMENT& VEGETALISATION DE LA COUR	59 878,20		59 878,20
117 - VIABILISATION TERRAINS	727 977,43		727 977,43
Total dépenses opérations d'invest.	854 215,63		854 215,63
Total dépenses d'ordre	10 029,42		10 029,42
Total dépenses d'investissement	1 000 582,76	99 083,19	1 099 665,95
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales

001 - Excédent d'investissement reporté	554 116,19		554 116,19
10 - Dotations, fonds divers et réserves	304 760,52		304 760,52
13 - Subventions d'investissement reçues	1 023,24	50 008,32	51 031,56
16 - Emprunts et dettes assimilés	799,81	847,25	1 647,06
Total recettes réelles hors opérations	860 699,76	50 855,57	911 555,33
115 - SECURISATION DE L'ENTREE SUD-RD 741	13 640,00		13 640,00
Total recettes opérations d'invest.	13 640,00		13 640,00
Total recettes d'ordre	174 470,62		174 470,62
Total recettes d'investissement	1 048 810,38	50 855,57	1 099 665,95

Taxes directes locales : vote des taux d'imposition

Après discussions, et vote à mains levées, les membres du Conseil municipal ont voté par :

- 3 VOIX contre une augmentation des taxes directes locales
- et 15 VOIX pour une augmentation des taxes directes locales

Un second vote a eu lieu pour définir le taux d'augmentation.

- 1 % : 1 VOIX
- 2 % : 4 VOIX
- 3 % : 4 VOIX
- 5 % : 6 VOIX
- Abstentions : 3 VOIX

Après délibération, le Conseil municipal décide d'augmenter, *à la majorité des voix*, de 5% les taxes directes locales pour l'année 2025.

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX ANNEE 2025
Taxe foncières (bâti)	35.02 %
Taxes foncières (non bâti)	48.14 %
Taxe d'habitation	21.05 %

Subventions aux associations année 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité* d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		MONTANTS VOTES ANNEE 2025
1	ANCIENS COMBATTANTS	150 €
2	BOUKAN DU CLAIN	200 €

3	CAF FSL	200 €
4	CLUB CYCLO	100 €
5	CLUB ESPOIR ET DETENTE	130 €
6	COMITE DES FETES	1 000 €
7	EMIL SECTION LA VILLEDIEU	180 €
8	GUEURLETS D'O CLAIN	350 €
9	CONSEIL LOCAL PARENTS D'ELEVES (APE)	400 €
10	LE JARDIN DU PART'AGES	200 €
11	SANS POMPES	180 €
12	SMAROVIL Raquettes du Miosson	500 €
13	SECHERESSE	90 €
14	AMICALE RETRO VELO	150 €
15	CONCILIATEUR	80 €
16	CROSS EXPERIENCE	250 €
17	ARANTELE (coup de pouce leçons)	1 070 €
18	ARANTELE (fonctionnement)	23 790 €
19	ANIMATIONS MATERNELLE	360 €
20	ANIMATIONS ELEMENTAIRE	2 600 €
TOTAUX		31 980 €

Le solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association l'ARANTELE, sera mandaté en une seule fois à partir du *mois de mai 2025*.

Tarifs cantine scolaire année scolaire 2025-2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité* de reconduire l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient Familial (QF)	Prix repas
$QF \leq 1000$	1 €
$1001 < QF \leq 1\,300$	3.17 €
$QF > 1\,300$	3,26 €

Le prix du repas des adultes reste inchangé.

Il est fixé à 4.30 €

Tarifs accueils périscolaires année scolaire 2025-2026

Une analyse détaillée de la répartition des familles au sein de chaque tranche a montré que la dernière tranche actuelle $QF \geq 1030$ regroupée plus de la moitié des familles.

Afin de mieux équilibrer la politique tarifaire, le Conseil municipal a décidé à *l'unanimité* de mettre en place un tarif intermédiaire supplémentaire, et d'augmenter les tarifs des accueils périscolaires matin et soir pour la rentrée scolaire 2025-2026, tarifs qui n'avaient pas été augmentés depuis plusieurs années.

Les grilles tarifaires à partir du **1er septembre 2025** seront les suivantes :

MATIN :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX
$QF \leq 700 \text{ €}$	1.68 €
$701 \text{ €} < QF \leq 1\,030 \text{ €}$	1.76 €
$1031 \text{ €} < QF \leq 1\,400 \text{ €}$	1.84 €
$QF \geq 1\,401 \text{ €}$	1.91 €

SOIR :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX
$QF \leq 700 \text{ €}$	1.94 €
$701 \text{ €} < QF \leq 1\,030 \text{ €}$	2.03 €
$1\,031 \text{ €} < QF \leq 1\,400 \text{ €}$	2.13 €
$QF \geq 1\,401 \text{ €}$	2.20 €

Fonds de concours versé à la Communauté de communes des Vallées du Clain dans le cadre du programme de voirie 2025 et durée d'amortissement

Dans le cadre de la réalisation du programme de voirie 2025, la commune souhaite compléter l'enveloppe allouée par la Communauté de Communes des

Vallées du Clain pour financer les travaux rue des Cinq Sceaux et chemin des Cartes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve à *l'unanimité* le versement à la Communauté des communes des Vallées du Clain d'un fonds de concours d'un montant de 8 208,09 €
- fixe la durée d'amortissement du fonds de concours à 5 ans

Transfert de la subvention ACTIV'3 de 31 680 euros à la Communauté de communes des Vallées du Clain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* le transfert de l'ACTIV'3, soit un montant de 31 680 € à la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour financer partiellement le programme de Voirie 2025.

Répartition du produit des amendes de police – demande de subvention pour les travaux « d'aménagement d'accotements sortie Sud côté pair rue Nationale et marquage en peinture »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire concernant « *la sécurisation de l'entrée sud – RD 741* »

Après en avoir délibéré ;

Adopte à *l'unanimité* le projet « *Sécurisation de l'entrée sud – RD 741* » pour un montant de 54 560 € HT soit 65 472€ TTC.

Décide à *l'unanimité* de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police dans la catégorie d'opération relative : ***aux travaux commandés par les exigences de la sécurité routière relevant de la police de circulation du maire***

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX	MONTANT
CONSEIL DEPARTEMENTAL : (Amendes de police sollicitée)	25.00 %	13 640 €
AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	75.00 %	40 920 €
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H.T	100 %	54 560 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2128/115 section investissement ;

Autorise à *l'unanimité* Mme la maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Les cessions à l'Euro symbolique

Un travail complémentaire s'avère nécessaire pour mener à bien les 3 dossiers de cessions à l'Euro symbolique :

- Chemin piétonnier entre la promenade des Marronniers et l'impasse des Lauriers
- Parcelle communale AD20
- Parcelle communale située à l'angle du chemin Grand Maison et de la rue Nationale

Ces dossiers seront présentés lors d'un prochain conseil.

SRD ENERGIES VIENNE - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au titre de l'année 2025

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution, *SRD à 100% sur notre commune.*

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à *l'évolution de l'index ingénierie* publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Plafond redevance (PR) : 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1.5770.

La population de la commune est de 1 559 habitants au 01/01/2025.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à :

153 €*1.5770 =**241 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à *l'unanimité*, le montant concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Règlements intérieurs : restaurant scolaire et accueil périscolaire

Les règlements intérieurs, concernant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire ont été transmis à l'ensemble des élus. Ils n'ont suscité aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* les règlements qui seront transmis aux familles à la prochaine rentrée scolaire, 2025-2026.



ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Pour la nouvelle année scolaire 2025-2026, le conseil municipal approuve les règlements intérieurs.

Les règles suivantes s'appliquent pour l'ensemble des règlements intérieurs à savoir : la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Votre enfant, qu'il soit scolarisé à l'école maternelle ou à l'école élémentaire, aura les horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-9h00	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
9h-12h	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
12h-13h20	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30-15h45	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
15h45-18h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
15h45-16h30	APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)	APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)			

DISCIPLINE

✓ L'enfant doit :

- RESPECTER ET ETRE POLI à l'égard du personnel d'encadrement et de ses camarades,
- RESPECTER LES CONSIGNES données par le personnel d'encadrement,
- RESPECTER LES LOCAUX ET LE MATERIEL,
- PARLER CALMEMENT.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un premier avertissement sera adressé par courrier aux parents. Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant sera prononcée après avoir informé les parents ou responsables légaux. **Toutefois, en cas d'acte grave de violence verbale, physique ou morale** l'enfant concerné pourra être exclu sans avertissement après avoir informé ses parents ou responsables légaux.

- ✓ Il est interdit de quitter l'enceinte de l'école sans autorisation écrite signée des parents.
- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à faire du vélo dans la cour de l'école, même pour se rendre au centre de loisirs.
- ✓ Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- ✓ Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école.

SANTÉ

L'enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse) n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.

Médicaments : le personnel d'encadrement **n'est en aucun cas habilité à conserver ou à administrer des médicaments**, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

En cas de gravité ou d'incertitude, le personnel municipal doit appeler le 15 pour avis, conseils ou prise en charge. Dans tous les cas, la famille est prévenue.

Le service d'aide médicale d'urgence SAMU 15

Dans chaque département les secours d'urgence sont organisés sous l'autorité du Préfet. Les services d'urgences sont en interconnexion permanente.

Ils assurent :

- la régulation médicale, (médecin régulateur du 15) a pour but d'apporter la réponse appropriée à toutes les demandes
- le conseil téléphonique pour les soins à donner sur place (écoute médicale 24h/24h) au service de toute personne confrontée à un problème de santé

RÈGLEMENT DES FACTURES – Restauration scolaire et accueil périscolaire

La facturation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire est mensuelle. L'avis des sommes à payer est envoyé par le Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- par chèque bancaire ou postal (ou en chèque CESU pour l'accueil périscolaire) à l'ordre du SGC Poitiers Extérieur.
- en espèces, par carte bancaire ou par virement bancaire, auprès du Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur 3 Bd Gambetta CS 40036 86170 Neuville-de-Poitou
- par internet : www.tipi.budget.gouv.fr
- au point de vente Le Kiosque Tabac Presse Jeux, en espèces et par carte bancaire jusqu'à 300€

Pour toute réclamation, il faut s'adresser à la mairie et non au personnel communal

RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement du restaurant scolaire de 12h00 à 13h20.

Ils doivent se présenter dans la salle à manger avec une tenue correcte et les mains lavées. L'enfant, si possible doit goûter à tout sans l'obligation de terminer son assiette.

Les enfants souffrants d'allergies ou d'intolérances alimentaires seront accueillis à la cantine après établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place à la demande des familles, par les directeurs d'écoles en concertation avec le médecin scolaire et la mairie. Sur demande écrite des parents ou tuteurs, les enfants atteints d'allergies alimentaires pourront être admis avec leur panier repas.

Sous couvert de la municipalité, **le personnel est habilité à sanctionner les enfants de l'école élémentaire par un système de croix** ou le nettoyage des dégâts occasionnés.

LE SYSTEME DE CROIX

Des règles, numérotées de 1 à 5, doivent être respectées par les enfants :

1. Ne pas se déplacer sans demander l'autorisation, rester assis pour manger,
2. respecter la nourriture (pas de projection, pas de gaspillage),
3. respecter le matériel (ne pas l'abîmer),
4. respecter les adultes et les camarades, pas de violence physique, ni verbale,
5. ne pas jouer à table.

Ces règles sont inscrites sur un panneau d'affichage dans la cantine.

Les parents ainsi que les enfants sont avertis, **par courrier**, chaque fois qu'une croix est donnée. Au bout de 3 croix, les familles sont convoquées à la Mairie, avec l'enfant. Une croix supplémentaire entraîne **le renvoi de la cantine pendant une semaine**.

Ce système a été mis en place **pour résoudre les problèmes de discipline rencontrés quotidiennement par le personnel** au moment des repas. **Toutefois, en cas d'acte grave de violence verbale ou physique**, l'enfant concerné sera exclu du restaurant scolaire après en avoir informé ses parents ou responsables légaux (sans tenir compte du système de croix).

Les enfants qui vont au centre de loisirs le mercredi après-midi sont sous la responsabilité du personnel du service municipal jusqu'à 13h20.

Les menus, élaborés par l'entreprise de restauration en collaboration avec l'Association des Parents d'Elèves et la commission scolaire, seront disponibles sur le site de la mairie : www.la-villedieu-du-clain.fr et l'application INTRAMUROS

HYGIÈNE : serviette de table

L'objectif est de réduire les déchets, en diminuant la consommation de serviettes en papier jetables.

Fournir chaque lundi, une serviette de table en tissu. Elle lui sera rendue le vendredi pour être lavée.

- Pour les élèves de maternelle : marquée au nom de l'enfant et équipée d'un élastique.
- Pour les élèves de l'élémentaire : marquée au nom de l'enfant.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire municipal est ouvert de 7h30 à 9h00 et de 15h45 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi de 7h30 à 9h00, des semaines scolaires.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés par les familles. Les retards abusifs ou répétitifs le soir feront l'objet d'avertissements et pourraient conduire à l'exclusion de l'enfant.

En dernier recours, si aucune personne autorisée mentionnée sur la fiche individuelle de renseignements n'a pu être contactée, le responsable de l'accueil périscolaire prendra contact avec la gendarmerie pour rechercher les parents et faire assurer la garde de l'enfant.

Après le temps scolaire, les enfants, non pris en charge par un adulte à 15h45 ou ne repartant pas seuls habituellement pour les enfants de l'école Élémentaire, sont dirigés vers l'accueil périscolaire et **une facturation sera effectuée.**

Les enfants ne seront libérés qu'auprès des personnes mentionnées sur la fiche individuelle de renseignements. Il est donc nécessaire de la compléter de la manière la plus exhaustive possible et d'avertir le secrétariat de mairie en cas de changement. Si l'enfant doit être confié à des personnes différentes suivant les semaines (exemple : garde alternée), il sera nécessaire de fournir le planning de garde afin que les agents municipaux puissent savoir à qui l'enfant doit être confié.

TARIFICATION - RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Pour la nouvelle année scolaire 2025-2026, le conseil municipal a décidé par délibération le 10 avril 2025 de créer une 4^{ème} tranche pour l'accueil périscolaire. Les tarifs applicables matin et soir feront l'objet d'une augmentation.

Et pour les tarifs du restaurant scolaire qu'il n'y aurait pas d'augmentation.

Pour le restaurant scolaire, le conseil municipal a décidé de mettre en place le dispositif « cantine à 1 € » soutenu par l'Etat, dans le cadre du plan pauvreté.

Le tarif à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

La collectivité reste libre de retirer ce dispositif moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Les tarifs : en accord avec la politique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune a décidé de mettre en place une grille tarifaire en tenant compte des ressources des familles.

- Grille de tarification du restaurant scolaire :

Quotient Familial (QF)	Prix repas
$QF \leq 1000$	1 €
$1001 < QF \leq 1\,300$	3,17 €
$QF > 1\,300$	3,26 €

- **Grille de tarification de l'accueil périscolaire :**

Quotient Familial (QF)	Tarif matin	Tarif soir
QF ≤ 700	1,68 €	1,94 €
701 < QF < 1 030	1,76 €	2,03 €
1031 < QF < 1 400	1,84 €	2,13 €
QF ≥ à 1 401	1,91 €	2,20 €

Le numéro d'allocataire CAF inscrit sur la fiche individuelle de renseignements servira à connaître le quotient familial afin de déterminer le tarif du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Seules les familles n'ayant pas d'allocations CAF ou les familles rattachées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pourront déposer un dossier en mairie avant le vendredi 5 septembre 2025.

- **Pièces à fournir** pour le calcul de votre QF :
- ✓ Livret de famille,
 - ✓ Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2024.

Aucun dossier ne sera pris en compte pour les familles hors commune. Le dernier tarif leur sera appliqué dans ce cas

INFORMATIONS GENERALES

L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés par les agents municipaux et/ou les ATSEM. Les enfants sont sous leur responsabilité pendant la période d'accueil.

Les goûters personnels sont interdits (sauf PAI).

En partant de l'accueil périscolaire, les enfants sont tenus de ranger les jeux avec lesquels ils jouent.

Nous vous remercions de lire ces règlements intérieurs à votre enfant.

Annulation réservation salle polyvalente : remboursement acompte

Suite à un problème familial, une administrée a demandé l'annulation de sa réservation de salle polyvalente, en date du 3 au 5 mai 2025, et le remboursement d'un premier acompte versé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, *valide à l'unanimité*, la demande de remboursement de l'acompte déjà encaissé par la commune, soit la somme de 84,50 €.

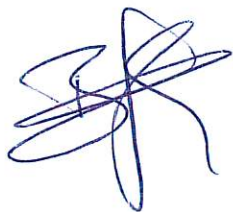
Changement des horaires de l'Agence Postale Communale (APC)

En raison d'une nouvelle organisation, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité* de fixer les nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale (APC) comme suit :

- Lundi : Fermée
- Mardi : 9h-12h
- Mercredi : 9h-12h et 14h-18h
- Jeudi : Fermée
- Vendredi : 9h-12h
- Samedi : 9h-12h

L'ordre du jour étant terminé, Madame la maire lève la séance à 21h30

La Maire
Michèle BOUTILLET

A stylized, abstract signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

La Secrétaire
Marie GUITTON

A cursive signature in blue ink, with a large, prominent loop at the beginning and a long, sweeping tail.

Annexe

les modalités du vote
du taux d'imposition des
Taxes Indirectes locales ayant
abouti à obtenir une
majorité relative de 6 voix
sur 15 pour une augmentation
de 5% est de toute évidence
contraire à la législation -
En effet toutes les délibéra-
tions en C M doivent être
prises à la majorité absolue
Je demande donc à Michelle
de se rapprocher des services de
la Préfecture afin de savoir
dans quelle mesure il serait
possible d'annuler ce vote
afin d'en refaire un nouveau
qui respecterait les textes de loi
Je demande à ce que cette
déclaration figure au prochain
compte rendu -

le 11/06/25

M D ~~fontana~~